

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Les ordres sont considérés comme fermes lorsque le bon de commande a été contresigné par l'acheteur et le vendeur, mais les conditions de réalisation de cette vente pourront être révisées si des difficultés techniques non appréhendées lors de la conclusion du contrat se trouvent mises en évidence par notre Service Technique.
- Pour certains modules spéciaux (Pointe de Diamant, module de portée supérieure à 6,50 m, etc...), **abrideal** se réserve le droit d'utiliser un Polycarbonate de 6 mm d'épaisseur sans que le client ne puisse demander une réduction du prix.
- En cas de souci technique particulier lié aux dimensions, forme de la piscine à couvrir ou exigences du client, les Etaimagics de certains modules pourront être remplacés par des étais standards sans que la commande puisse être annulée de ce fait.
- Tout module équipé d'Etaimagics ne sera pas pourvu d'étais de soutien. Ceux-ci devront faire l'objet d'une facturation séparée. Si des Etaimagics sont commandés après pose de l'abri, il ne sera procédé à aucun échange ou reprise des étais de soutien fournis à l'origine.
- Conditions de paiement : acompte de 30 % puis solde à la pose de l'abri, sans escompte dans le cas d'un paiement anticipé. En cas de retard de paiement, les pénalités applicables sont d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal au jour de la facturation.
- En cas de déplacements supplémentaires à celui nécessité par la livraison de l'abri, et ce du fait du client, **abrideal** facturera forfaitairement les frais suivant la zone d'intervention sur la base du dernier tarif en vigueur.
- Ce contrat est soumis aux articles L121-23, L121-24, L121-25 ET L121-26 du code de la consommation dès lors que la vente a été conclue lors d'un démarchage non sollicité par le client.
- Clause de réserve de propriété : Selon les dispositions de la loi du 12 mai 1980, le produit vendu et ses accessoires resteront la propriété d'**abrideal** jusqu'au règlement complet des sommes qui lui sont dues.
- En cas de contestation, les Tribunaux de DAX seront seuls compétents.

DELAÏ DE LIVRAISON

- La date indiquée sur le bon de commande est un souhait exprimé par le client qui pourra être réduit ou allongé selon les impératifs du planning d'**abrideal**. La date de livraison précise sera donnée par courrier ou appel téléphonique ultérieur par le Service Plannings.
- Pour toute piscine en construction ou à construire, il appartient au client de faire toute diligence auprès d'**abrideal** pour la tenir informée de l'avancement des travaux et des difficultés qui pourraient conduire à une modification du présent contrat. Ceci implique que les délais de livraison sont subordonnés à la bonne réalisation de la piscine et du support recevant l'abri selon les disponibilités du planning de livraisons d'**abrideal**.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Les dommages et intérêts sont exclus et nous déclinons toute responsabilité pour accident de personne ou de chose, notamment en cas de mauvaise manipulation ou d'imprudence. En application des articles 1641 et suivants du code civil, il est du au client une garantie légale sur les conséquences des défauts ou vices cachés de l'abri vendu, dans les limites contractuelles instaurées entre les parties.

CHAMP D'APPLICATION :

abrideal garantit le polycarbonate alvéolaire contre le jaunissement pendant une période de 10 ans, à compter de l'installation sur site (répercussion de la garantie du fabricant GE). Seule la matière est garantie, la main d'œuvre et les frais de déplacement restant à la charge du client. Pour toute intervention de remplacement ou réparation, un devis sera présenté au client, l'intervention étant soumise à l'acceptation du devis par les 2 parties. Sont exclues du cadre de notre garantie les grêles violentes et les fortes chutes de neige. La défaillance du support (friabilité, scellement fragile...) est cause de nullité de la garantie en cas d'arrachement au vent (notamment tempétueux). Si le client pour quelque raison que ce soit se charge directement de l'installation du système de fixation, remplace ou met hors service celui installé initialement par **abrideal**, il le fait à ses risques et périls, sans garantie et responsabilité pour **abrideal**. **abrideal** ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'arrachement des modules sous un vent de valeur supérieure à celle retenue par la norme AFNOR NF P90-309. Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'affaissement des modules sous un poids supérieur à celui retenu par la norme AFNOR NF P90-309, ni en cas d'affaissement des modules pour défaut de mise en place de toutes les fixations après la baignade. **abrideal** garantit les Etaimagics pendant une période de 1 an à compter de leur livraison, sous réserve du respect des recommandations de la notice d'utilisation.

MISE EN ŒUVRE :

Dès la survenance d'un désordre affectant l'abri, quel qu'il soit, et dans les quinze jours qui suivront cette constatation, le client devra prévenir **abrideal** par lettre recommandée avec A.R. Dans tous les cas, le client devra s'abstenir de tenter d'y remédier seul ou avec le concours d'un tiers, fut-il professionnel, sans autorisation écrite d'**abrideal**, et ce, à peine de déchéance des droits issus de la présente garantie. Une fois informée et selon la nature du désordre, **abrideal** proposera au client un remplacement ou la réparation du matériel défectueux, afin que la gêne qui en résulte soit, temporellement, la plus courte possible, selon les possibilités de son planning d'interventions. Sauf acceptation expresse et préalable d'**abrideal**, la présente garantie n'est pas transmissible et cessera de plein droit si le matériel venait à être déplacé hors de son lieu d'installation, quelles qu'en soient les raisons (vente, location, prêt, donation, déménagement, etc ...)

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Pour que la présente garantie puisse jouer, le client doit fournir un support solide, régulier et plan aux éléments de l'abri. Dans le cas contraire, **abrideal** pourra émettre des réserves sur la tenue des éléments en cas de vents violents.

Le client doit impérativement retirer son échelle pour fermer la trappe à clé conformément à la norme NF P90-309.

Pour que la présente garantie puisse jouer, le client devra utiliser et faire utiliser normalement l'abri, conformément à sa destination originelle. La garantie contractuelle accordée suppose également que l'utilisateur de l'abri, prenne des précautions élémentaires, quant à l'entretien et la destination de l'abri, en conformité des spécifications techniques et des propriétés physiques des matériaux. Ces précautions sont indiquées dans la notice d'utilisation remise à la livraison du matériel.